

François, Evêque de Capsa, coadjuteur à l'Evêché de Québec, faisant les fonctions curiales en la paroisse de Saint-François de Sales de la Pointe-aux-Trembles, seigneurie de Neuville demeurant en la maison presbytériale du dit lieu de la Pointe-aux-Trembles; Nous Notaire Public de la Province du Bas-Canada résidant au dit Neuville, et accompagné des témoins cy-après nommés et soussignés Nous sommes transportés en la dite maison presbytériale du dit lieu de la Pointe-aux-Trembles, où étant, avons trouvé Mon dit Seigneur, Charles-François, évêque de Capse, dans une chambre située au second étage et dans la partie sud-ouest de la dite maison presbytériale, assis sur son lit, gisant malade de corps, néanmoins sain d'esprit, de mémoire et entendement, comme il est apparu aux notaire et témoins soussignés par ses paroles, gestes et maintien, lequel dit Charles-François, Evêque de Capsa, testateur, considérant que toute la nature est sujette à la mort, qu'en ce monde il n'y a rien de si incertain que l'heure d'icelle, et ne voulant pas en être prévenu avant d'avoir pourvu au salut de son âme et mis ordre à ses affaires temporelles, en disposant du peu de biens qu'il a plu à la Divine Providence lui donner, ainsi qu'il lui est permis par les lois en force en ce pays, notamment par l'Acte du Parlement chapitre quatre vingt trois rendu dans la quatorzième année du Règne de Sa Majesté, qui règle plus solidement le gouvernement de cette province, a fait, dicté et nommé à maître Larue, notaire, soussigné, les témoins cy-après nommés et soussignés présents, son présent testament et ordonnance de dernière volonté ainsi qu'il suit :

Premièrement — le dit Charles-François, évêque de Capsa, testateur, comme bon chrétien, catholique, apostolique et romain, a recommandé son âme à Dieu le créateur de l'univers, père, fils et Saint-Esprit, suppliant sa divine Majesté et bonté, par les mérites de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et par l'intercession de la Glorieuse Vierge Marie, de saint Charles et de saint François, ses glorieux patrons et de tous les saints et saintes de la Cour Céleste, le placer au royaume des cieux au nombre des bien-